

DOCUMENT D'INFORMATION EN VUE D'UN POTENTIEL DON D'ORGANES ET/OU DE TISSUS

À destination des proches
des patients pris en charge
en réanimation avec un arrêt
programmé des traitements.

HCL
HOSPICES CIVILS
DE LYON

www.chu-lyon.fr

Madame, Monsieur,

Votre proche a été pris en charge dans un service de réanimation des Hospices Civils de Lyon. Comme nous vous l'avons expliqué, un arrêt des traitements est envisagé à ce jour. L'arrêt des traitements et le don d'organes et/ou de tissus sont des démarches indépendantes. Il appartient à l'équipe de réanimation de gérer de manière exclusive l'arrêt des traitements. Dans un second temps, concernant la démarche de prélèvement, la collaboration avec l'équipe de Coordination des Prélèvements d'Organes et de Tissus est organisée.

Ces deux équipes se tiennent à votre disposition pour toute information relative à la prise en charge de votre proche et à cette démarche de don d'organes et/ou de tissus.

Ce document reprend l'essentiel des explications qui vous ont été données pour vous aider dans vos réflexions et démarches à venir.

L'ARRÊT DES TRAITEMENTS

Un arrêt des traitements est envisagé lorsqu'il n'existe plus d'espoir de guérison et que ces traitements deviennent déraisonnables au regard du pronostic médical. L'arrêt des traitements est fortement encadré par la loi et repose sur de grandes préoccupations éthiques. La décision est prise par l'ensemble des médecins du service mais aussi en concertation étroite avec les proches du patient et avec l'ensemble de l'équipe soignante. Cette décision s'appuie également sur l'avis d'un médecin spécialisé extérieur au service.

Les modalités de l'arrêt des traitements ont été discutées entre vous et l'équipe soignante. Il est difficile d'estimer le délai entre l'arrêt des traitements et le moment du décès, mais vous pouvez bien entendu rester auprès de votre proche et l'accompagner jusqu'à son décès.

L'arrêt des traitements n'est en aucun cas une décision d'arrêt des soins. Les soins restent une priorité de l'équipe soignante : votre proche continuera de recevoir des soins de confort, d'hygiène, et ceux visant à lui éviter toute souffrance.

LE DON D'ORGANES ET/OU DE TISSUS

Le médecin référent de votre proche et l'équipe de coordination des prélèvements ont évoqué avec vous la possibilité d'envisager un don d'organes et/ou de tissus.

De tels dons permettent de greffer des personnes souffrant de maladies graves. La greffe d'organes et/ou de tissus est une thérapeutique dont l'efficacité augmente d'année en

année. De nombreux patients voient ainsi leur vie sauvée ou considérablement améliorée grâce à la greffe.

Si vous acceptez cette démarche, un certain nombre d'investigations seront nécessaires pour valider le don (examens biologiques, examens d'imagerie, pose de cathéters de perfusion).

Cette démarche de don d'organes et/ou de tissus pourra être interrompue à tout moment à votre demande, en cas de découverte d'une contre-indication au prélèvement d'organes et/ou de tissus, ou si le délai entre l'arrêt des traitements et le décès rend incompatible le prélèvement et la greffe.

Le prélèvement d'organes et/ou de tissus n'engendre aucun frais supplémentaire pour les proches du défunt.

Prélèvement et greffe

Le prélèvement d'organes et/ou de tissus se déroule au bloc opératoire, dans les mêmes conditions que toutes les opérations. Votre proche sera pris en charge avec le plus grand respect, et le personnel de la coordination l'accompagnera jusqu'à son départ vers le service funéraire de l'hôpital.

Vous pourrez bien-sûr revoir votre proche au sein du service funéraire dont vous trouverez les coordonnées à la fin de ce document.

L'équipe de la coordination peut vous indiquer, si vous le souhaitez, la nature des prélèvements envisagés. Les prélèvements effectués pourront vous être communiqués dès la sortie du bloc opératoire ou ultérieurement. Dans les jours suivants, vous pourrez être tenu informé de la réussite des greffes.

Vous pourrez aussi demander des nouvelles des receveurs dans le respect de leur anonymat, à distance du prélèvement et sans limite dans le temps, en vous adressant à l'équipe de coordination des prélèvements. Elle se chargera de contacter l'Agence de la Biomédecine qui lui adressera les nouvelles des receveurs dans un délai d'environ trois semaines. Passé ce délai, il vous faudra rappeler la coordination qui vous donnera les nouvelles par téléphone.

Soins de corps

Si vous faites le choix du don d'organes et/ou de tissus, les démarches funéraires peuvent être retardées. Nous apportons une attention particulière au respect de la dignité du défunt après le prélèvement. Si vous demandez des soins de corps (embellissement et conservation) à l'entreprise de pompes funèbres, l'hôpital prend en charge financièrement ces soins.

La compagnie de pompes funèbres devra adresser la facture aux Hospices Civils de Lyon.

Après un don d'organes, votre défunt peut rester à la chambre funéraire de l'hôpital gratuitement jusqu'à ses funérailles.

Visite au défunt

Vous pouvez voir votre proche au service funéraire de l'hôpital où a eu lieu le prélèvement. Vous trouverez les horaires d'ouverture à la fin de ce document.

DÉMARCHES FUNÉRAIRES

Vous devrez choisir une entreprise de pompes funèbres à votre convenance. Le bureau des décès ou le service funéraire pourra vous donner une liste des entreprises agréées.

Obstacle médico-légal

Si le certificat de décès de votre proche a été signé avec obstacle médico-légal par le médecin du service de soins (dans le cas de mort accidentelle, mort engageant des responsabilités, accident du travail...), le procureur de la République peut demander une enquête et/ou une autopsie juridique.

Le corps de votre proche ne pourra vous être restitué qu'après autorisation du procureur (levée de l'obstacle). Le délai peut s'étendre sur plusieurs jours et n'est absolument pas lié au don d'organes et/ou de tissus.

De même, vous ne pourrez visiter votre défunt au service funéraire qu'après la levée d'obstacle par la justice.

C'est l'entreprise de pompes funèbres qui effectuera les démarches auprès de la justice pour obtenir le permis d'inhumer et vous pourrez ainsi procéder aux funérailles.

Retour de corps

Vous pouvez demander à l'entreprise choisie de rapatrier le corps de votre défunt dans une chambre funéraire privée. Ce retour peut se faire sans fermeture du cercueil dans un délai maximal de **48 heures** après l'heure déclarée de décès (elle vous sera communiquée par l'équipe de la coordination des prélèvements). Passé ce délai, le transport de corps se fait en cercueil fermé et son ouverture ne sera pas possible à l'arrivée.

Cérémonie

Une cérémonie religieuse ou laïque peut aussi être organisée dans chacun des sites des Hospices Civils de Lyon. Les modalités sont à recueillir auprès des services funéraires dont vous trouverez les coordonnées ci-après.

Services funéraires des Hospices Civils de Lyon

Hôpital Edouard Herriot : 04 72 11 07 80

En semaine : 7h00 - 19h00

Week-end et jours fériés : 7h00 - 18h00

Hôpital Lyon Sud : 04 78 86 18 90

En semaine, week-end et jours fériés : 7h00 - 19h00

Hôpital Pierre Wertheimer

Hôpital Femme Mère Enfant

Hôpital Louis Pradel

} 04 72 35 79 32 / 04 72 11 89 88

En semaine : 7h30 - 17h45

Samedi : 7h45 - 12h00 puis 13h00 - 17h45

Dimanche et jours fériés : 9h00 - 12h00 puis 13h00 - 17h45

Hôpital de la Croix-Rousse : 04 72 07 15 22

En semaine : 8h00 - 19h00

Samedi : 8h00 - 18h00

Dimanche et jours fériés : 8h00 - 12h30 puis 13h00 - 17h00

Bureaux des décès

Hôpital Edouard Herriot (bâtiment 25) : 04 72 11 60 87 ou 92

En semaine : 8h30 - 17h30

Week-end et jours fériés : 8h00 - 17h00

Hôpital Lyon Sud (bâtiment 3B au RDC) : 04 78 86 20 90 ou 93

En semaine : 8h00 - 15h50

Samedi : 8h30 - 16h20

Week-end et jours fériés : 9h00 - 16h50

Hôpital Louis Pradel (bureau des admissions - RDC) : 04 72 35 74 48

En semaine : 7h30 - 18h00

Week-end et jours fériés : 9h10 - 17h00

Hôpital Pierre Wertheimer (bureau des admissions - RDC) : 04 72 11 80 20 ou 19

En semaine : 8h00 - 18h00

Week-end et jours fériés : se rendre au bureau des admissions de l'hôpital Louis Pradel

Hôpital Femme Mère Enfant : 04 72 12 95 22

En semaine : bureau Antenne AVC (RDC HFME): 7h30 - 18h00

Week-end et jours fériés : Urgences HFME 24h/24

Hôpital de la Croix-Rousse (bureau des admissions bâtiment D) : 04 72 07 15 93

En semaine : 7h30 - 17h40

Week-end et jours fériés : par téléphone - 9h00 - 17h00

ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE

La perte d'un être cher est une épreuve douloureuse et bouleversante, entraînant de nombreuses répercussions. La psychologue de la coordination pourra vous accompagner dans les difficultés éprouvées et vous soutenir le temps du travail de deuil. Vous pouvez la solliciter à tout moment, et sans limite dans le temps.

Elle pourra vous recevoir individuellement (enfants, adolescents, adultes), en couple ou en famille. Dans certaines situations particulières, elle pourra vous rencontrer à votre domicile.

Selon vos besoins et votre demande, la psychologue pourra également vous adresser à des relais de soutiens psychologiques : psychologues libéraux, C.M.P., associations de personnes endeuillées (groupes de parole, ateliers thérapeutiques, groupes dédiés aux frères et sœurs endeuillés et aux parents), etc.

Psychologue clinicienne : Tél. 04 72 11 01 91 (ligne directe/répondeur)

Bureau individuel situé à l'hôpital Edouard Herriot.

Les Hospices Civils de Lyon prennent à leur charge financièrement l'accompagnement et le soutien des proches et des familles, qu'il y ait eu ou non un don d'organes et de tissus.

Vous pouvez donner à l'entreprise de pompes funèbres l'encart à découper ci-dessous leur rappelant les conditions de prise en charge des soins de corps.

À l'attention de l'entreprise de pompes funèbres.

Lors d'un don d'organes et/ou de tissus au sein d'un établissement des Hospices Civils de Lyon, les soins de conservation dispensés au donneur sont pris en charge financièrement par l'hôpital où s'est déroulé le prélèvement.

De même, le séjour en chambre funéraire au sein des HCL et la mise à disposition de la salle technique pour les soins ne seront pas facturés par l'hôpital.

La facture relative aux soins est à transmettre à l'adresse suivante accompagnée d'un RIB.

HCL CSP Facturation
CS 43972
69508 Lyon Cedex 03

Coordination des prélèvements d'organes et de tissus des HCL

Hôpital Edouard Herriot
5, place d'Arsonval
69003 Lyon

hcl.coordination-des-prelevements@chu-lyon.fr

Tél. : 04 72 11 02 28

Fax. : 04 72 11 09 59

www.chu-lyon.fr

